

Délibération de la CRE du 18 décembre 2008 portant décision sur le programme d'investissements de TIGF

En application de l'article 21 de la loi n° 2003-08 du 3 janvier 2003, TIGF a soumis à l'approbation de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) son programme d'investissements pour l'année 2009.

1. Contexte

- 1.1 L'article 21 de la loi du 3 janvier 2003, modifié par la loi du 7 décembre 2006, définit de la façon suivante le pouvoir d'approbation de la CRE : *« les programmes d'investissements des transporteurs de gaz naturel sont soumis à l'approbation de la Commission de régulation de l'énergie qui veille à la réalisation des investissements nécessaires au bon développement des réseaux et à leur accès transparent et non discriminatoire. La Commission de régulation de l'énergie ne peut refuser d'approuver un programme annuel d'investissements que pour des motifs tirés des missions qui lui ont été confiées par la loi ».*
- 1.2 L'article 28 de la loi du 10 février 2000, modifié par la loi du 7 décembre 2006, établit les missions qui sont confiées à la CRE : *« Dans le respect des compétences qui lui sont attribuées, la Commission de régulation de l'énergie concourt, au bénéfice des consommateurs finals, au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz naturel. Elle veille, en particulier, à ce que les conditions d'accès aux réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz naturel n'entravent pas le développement de la concurrence [...] ».*
- 1.3 En conséquence, la CRE fonde sa décision relative à l'analyse du programme d'investissements de TIGF en prenant en compte :
 - la présence dans le programme d'investissements des projets ou des études sur les projets nécessaires au bon fonctionnement du marché ;
 - le traitement transparent et non-discriminatoire des acteurs de marché, par exemple en ce qui concerne le raccordement de terminaux méthaniers et de centrales à cycle combiné à gaz ;
 - la maîtrise du coût des projets figurant dans le programme d'investissements.
- 1.4 En revanche, la CRE ne se prononce pas, pour approuver ce programme, sur le respect des obligations réglementaires qui s'imposent au transporteur de gaz. Il s'agit principalement du passage de la pointe de froid, de la diminution des émissions polluantes des stations de compression et de la sécurité physique des installations.

2. Description du programme d'investissements présenté par TIGF

- 2.1 Le programme d'investissements présenté par TIGF s'élève à 90 M€ pour l'année 2009, soit une baisse de 53 % par rapport au programme approuvé pour l'année 2008.
- 2.2 Les dépenses d'investissements relatives aux projets de développement du réseau principal s'établissent à 44 M€. Elles sont très largement concentrées sur la phase I de l'artère de Guyenne (soit 38 M€).
- 2.3 Les dépenses d'investissements relatives aux projets de développement du réseau régional s'établissent à 8 M€.
- 2.4 Les dépenses d'investissements relatives aux projets d'amélioration de la sécurité et de renouvellement des actifs obsolètes s'établissent à 27 M€.
- 2.5 TIGF ne prévoit pas de dépenses d'investissements liées spécifiquement à des projets environnementaux en 2009. Ces dépenses sont réparties sur l'ensemble des autres finalités.
- 2.6 Les dépenses d'investissements relatives aux raccordements s'établissent à 2 M€, et concernent principalement des alimentations nouvelles de clients industriels.
- 2.7 Les autres dépenses d'investissements (immobilier, qualité du gaz...) s'établissent à 9 M€, dont 5 M€ pour les systèmes d'information.

3. Observations de la CRE

- 3.1 Le budget d'investissements prévu pour l'année 2009 s'inscrit dans le cadre d'une tendance de long terme illustrée par le plan indicatif d'investissements à 10 ans publié par TIGF, qui est, sur la période 2008-2017, de 1,7 milliards d'euros.
- 3.2 Le programme d'investissements 2009 de TIGF a été défini sur la base des coûts unitaires constatés au premier semestre 2008. Une baisse sensible des coûts de l'acier est observée depuis quelques mois. Cette baisse aura toutefois un impact relativement faible sur le programme d'investissements 2009, compte tenu des délais de commande du matériel.
- 3.3 Par rapport aux prévisions retenues dans le tarif d'utilisation du réseau de TIGF en vigueur au 1^{er} janvier 2009, le programme d'investissements 2009 est en baisse de 37 M€.
- 3.4 La baisse du programme de TIGF est principalement liée :
 - au report du projet de modification de la station de compression de Barbaira, pour environ 8 M€ ;
 - au report de l'achat de matériel lié à la canalisation entre Lussagnet et Lacq, pour 4 M€ ;
 - à la modification de la stratégie de renforcement du réseau régional du Tarn et de l'Aveyron et à la baisse des prévisions de consommation de pointe, qui ont conduit TIGF à diminuer de 19 M€ ses investissements en 2009 pour les reporter en partie en 2010.
- 3.5 Le programme d'investissements de TIGF pour l'année 2009 est cohérent avec les autres documents relatifs aux investissements publiés au cours de l'année 2008, en particulier :
 - le plan à 10 ans, publié sur le site internet de TIGF ;

- le plan de développement des interconnexions franco-espagnoles, publié conjointement par les transporteurs français et espagnols, dans le cadre de l'initiative régionale Sud, coordonnée par l'ERGEG¹.
- 3.6 Conformément au tarif en vigueur au 1^{er} janvier 2009, les investissements permettant de créer de la capacité d'acheminement supplémentaire sur le réseau principal ou de réduire le nombre de zones d'équilibrage bénéficieront d'un taux de rémunération supplémentaire de 300 points de base pendant dix ans.
- 3.7 Les investissements de développement du réseau principal, décidés au cours de l'année 2008 ou antérieurement, auxquels la CRE porte une attention particulière compte tenu de leur impact sur le bon fonctionnement du marché, figurent dans le programme d'investissements de TIGF.
- Il s'agit :
- de l'augmentation des capacités d'acheminement entre la zone Sud de GRTgaz et la zone TIGF (finalisation de la partie compression du projet "artère de Guyenne" phase I), dont la mise en service est prévue pour mi- 2009 ;
 - de la première phase du développement des capacités d'interconnexion avec l'Espagne au point Larrau, pour une mise en service prévue au cours de l'hiver 2009 - 2010.
- 3.8 Des études relatives à des investissements destinés à améliorer le fonctionnement du marché gazier, non encore décidés mais pour lesquels une décision pourrait être prise en 2009, figurent dans le programme d'investissements de TIGF, selon un échéancier et des montants qui correspondent aux attentes de la CRE.
- Il s'agit :
- de la deuxième phase du développement des capacités d'interconnexion avec l'Espagne au point Larrau, prévue pour début 2013 ;
 - de l'augmentation des capacités d'acheminement entre la zone Sud de GRTgaz et la zone TIGF ("artère de Guyenne" phase II), prévue pour 2012.
- 3.9 Des études pour le raccordement de deux projets de centrales à cycle combiné à gaz sont prévues pour l'année 2009, dans le programme d'investissements de TIGF.
- 3.10 Des études pour le raccordement d'un projet de terminal méthanier sur le site du Verdon, figurent dans le programme d'investissements de TIGF.
- 3.11 Les études relatives au développement des interconnexions franco-espagnoles au niveau de l'axe est ne figurent pas dans le plan d'investissements 2009 de TIGF. Toutefois, TIGF n'exclut pas de réaliser en 2009 la mise à jour des études préliminaires qui ont été menées en 1998 sur la liaison Barbaira - Barcelone (Artère de Catalogne).

Cohérence avec le programme d'investissements de GRTgaz

- 3.12 Les programmes d'investissements de GRTgaz et TIGF sont cohérents entre eux pour les projets d'investissements relevant de la responsabilité conjointe des deux transporteurs (développement des interconnexions franco-espagnoles).

¹ Conseil des régulateurs européens de l'électricité et du gaz

4. Décision relative au programme d'investissements de TIGF

- 4.1 Sur la base des critères d'analyse mentionnés au 1.3 du présent document, la CRE approuve le programme d'investissements 2009 de TIGF, pour un montant de 90 M€, réparti de la façon suivante

Année 2009	En millions d'€
Réseau principal - développement	44
Réseau régional - développement	8
Sécurité et obsolescence	27
Environnement	-
Raccordements	2
Autres	9
Total	90

- 4.2 TIGF présentera à la CRE, au cours du mois de juillet 2009, un rapport sur l'exécution de la présente décision. Toute modification du programme d'investissements devra lui être soumise pour approbation.

A l'occasion de cette présentation, TIGF fournira en complément :

- un bilan sur le planning et les travaux prévisionnels relatifs au projet de développement des capacités sur les axes est et ouest des interconnexions franco-espagnoles ;
- une analyse de l'évolution des coûts matériaux, génie civil et ingénierie des travaux relatifs aux canalisations et aux stations de compression.

Fait à Paris, le 18 décembre 2008

Pour la Commission de régulation de l'énergie

Le Président,

Philippe de LADOUCETTE

ANNEXE

Principaux investissements de développement du réseau principal décidés à ce jour

Projet	Transporteur de gaz concerné	Budget total (M€ courants)	Dépenses d'investissements en 2009 (M€ courants)	Année de mise en service
Artère de Guyenne phase I	TIGF	275	37	2009
Augmentation des capacités d'entrée à Larrau phase I	TIGF	5	2	2010

Suivi des principaux projets approuvés par la CRE le 18 décembre 2007

Projet	Etat d'avancement	Commentaire
Artère de Guyenne phase I	Retard	L'achèvement de la partie compression est prévue pour mi-2009. Ce retard n'a pas d'impact à ce jour, compte tenu du retard du terminal méthanier de Fos Cavaou
Augmentation des capacités d'entrée à Larrau phase I	Conforme	Etude en cours